|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | **Union internationale des télécommunications** | | |
|  | |  | | |
| **UIT-T** |  | |
| SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT | |  |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS Genève, 1-9 mars 2022 | | | |
|  | **Résolution 43 – Travaux préparatoires régionaux pour les Assemblées mondiales de normalisation des télécommunications** | | | |
|  |  | | | |

Logo

Description automatically generated

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télé­com­mu­ni­ca­tions et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télé­com­mu­ni­ca­tions à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT‑T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT‑T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

  UIT  2022

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 43 (Rév. Genève, 2022)

Travaux préparatoires régionaux pour les Assemblées mondiales   
de normalisation des télécommunications

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 58 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au renforcement des relations entre l'UIT et les organisations régionales de télécommunication et aux travaux préparatoires régionaux en vue de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement de la présence régionale,

considérant

*a)* que de nombreuses organisations régionales de télécommunication et les six principales organisations régionales de télécommunication, à savoir la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT), la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), l'Union africaine des télécommunications (UAT), le Conseil des ministres arabes des télécommunications et de l'information représentés par le Secrétariat général de la Ligue des États arabes (LAS) et la Communauté régionale des communications (RCC) cherchent à coopérer étroitement avec l'Union et ont coordonné leurs travaux préparatoires pour la présente Assemblée ainsi que pour les Assemblées précédentes;

*b)* que bon nombre de propositions communes soumises à la présente Assemblée et aux Assemblées précédentes émanaient d'administrations ayant participé aux travaux préparatoires d'organisations régionales de télécommunication;

*c)* qu'une telle synthèse des points de vue au niveau régional, ainsi que la possibilité d'avoir des discussions interrégionales avant l'Assemblée, ont facilité l'obtention d'un consensus pendant l'Assemblée;

*d)* que les travaux préparatoires pour les Assemblées futures vont vraisemblablement s'intensifier;

*e)* que les États Membres et les Membres de Secteur ont donc tout intérêt à coordonner les travaux préparatoires au niveau régional;

*f)* qu'une plus grande efficacité de la coordination régionale et une interaction au niveau interrégional avant les futures assemblées contribueront à en garantir le succès;

*g)* qu'il est nécessaire que les organisations régionales de télécommunication collaborent étroitement avec les organisations sous-régionales concernées de leur région;

*h)* que certaines organisations régionales n'ont pas les ressources nécessaires pour bien organiser ces travaux préparatoires et y participer;

*i)* qu'une coordination générale des consultations interrégionales est nécessaire,

reconnaissant

*a)* les avantages de la coordination régionale, comme on a déjà pu le constater pendant la préparation des conférences de plénipotentiaires, des conférences mondiales des radiocommunications et des conférences mondiales de développement des télécommunications;

*b)* que les réunions préparatoires régionales en vue de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) ont permis d'identifier et de coordonner les points de vue régionaux sur des questions jugées particulièrement importantes pour chaque région, et d'élaborer des propositions régionales communes pour soumission aux AMNT,

tenant compte du fait

que les AMNT ont gagné en efficacité grâce à une plus grande préparation préalable des États Membres,

notant

*a)* que de nombreuses organisations régionales de télécommunication ont fait état de la nécessité pour l'Union de coopérer plus étroitement avec elles;

*b)* que les relations entre les bureaux régionaux de l'UIT et les organisations régionales de télécommunication se sont révélées très fructueuses,

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de continuer d'organiser, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, au moins une réunion préparatoire régionale par région, en étroite coordination avec les organisations régionales concernées et au besoin avec le concours des bureaux régionaux, en englobant tous les États Membres de l'UIT sans exception, même s'ils ne font partie d'aucune des six organisations régionales de télécommunication; ces réunions préparatoires régionales devraient avoir lieu à une date aussi rapprochée que possible de la prochaine AMNT suivies d'une réunion informelle des présidents et vice-présidents des réunions préparatoires régionales et des autres parties intéressées, et devront se tenir moins de six mois avant l'AMNT,

invite le Secrétaire général, en coopération avec les Directeurs des Bureaux des trois Secteurs

1 à consulter les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication sur les moyens à même de les aider à se préparer aux futures AMNT, et notamment à organiser un "Forum sur la réduction de l'écart en matière de normalisation" dans chaque région pour examiner les principaux problèmes intéressant les pays en développement[[1]](#footnote-1)1 que traitera la prochaine AMNT;

2 sur la base de ces consultations, à aider les États Membres et les organisations régionales et sous‑régionales de télécommunication dans des domaines tels que:

i) l'organisation de réunions préparatoires informelles régionales et interrégionales, et de réunions préparatoires formelles régionales si une région en fait la demande;

ii) l'identification des problèmes importants à résoudre à la prochaine AMNT;

iii) la mise au point de méthodes de coordination;

iv) l'organisation de séances d'information sur les travaux prévus de l'AMNT;

3 à soumettre au Conseil de l'UIT, au plus tard à sa session suivant l'AMNT, un rapport sur les réactions des États Membres concernant les réunions régionales de préparation des AMNT, leurs résultats et l'application de la présente Résolution,

invite les États Membres

à participer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication

1 à participer à la coordination et à l'harmonisation des contributions de leurs États Membres respectifs, afin d'élaborer si possible des propositions communes;

2 à jouer un rôle actif dans la préparation et l'organisation des réunions préparatoires régionales en vue de l'AMNT;

3 à prendre part aux réunions préparatoires d'autres organisations régionales de télécommunication sur leur invitation et à convoquer, si possible, des réunions interrégionales informelles, afin d'échanger des informations et de parvenir à des propositions communes au niveau interrégional.

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)